



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Seniors

Réunion du mardi 8 avril 2025
(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RELEGATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive Seniors invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et relégations applicables à la fin de la saison 2024-2025.

Concernant les championnats Seniors, les clubs doivent se référer au tableau des accessions et relégations publié au P.V. du Bureau Plénier du 24 juillet 2024 sur le site internet de la Ligue [en cliquant ici](#).

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS – Rappel

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se disputant en deux phases, l'application des retraits de points, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en dernier ressort.

Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes, en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue

LES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Communiqué du Bureau Plénier du 24 février 2025 :

« Le Bureau Plénier de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (à la demande de beaucoup de clubs et pour l'équité sportive, tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau sont programmés le même jour) pour les 2 derniers week-ends des championnats.

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. »

Après échanges, le Bureau Plénier **DECIDE** dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2024/2025 :

[...]

*** que les rencontres des championnats régionaux Séniors Masculins R1 et R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,**

*** que les rencontres du championnat régional Séniors Masculins R3 des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de cette compétition, c'est-à-dire le dimanche à 15h00.**

[...]

Et **DEMANDE** à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club

recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL – TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 29 à 31) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect :

Article 38.3 (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat **remis et non encore joués ou rejoués** (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli **à partir du 3^{ème} match remis à jouer ou rejouer**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve oui, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de la compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m ».

DOSSIERS

REGIONAL 1 – Poule B

Match n° 24757.2: **Ent. CREST AOUSTE / SPORTING NORD ISERE** du 05/04/2025

La commission enregistre le **forfait** sur le terrain de l'équipe Senior (1) du **SPORTING NORD ISERE** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, Ent. CREST AOUSTE, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LauRAFoot.

Les frais d'arbitres et de délégués sont mis à la charge du SPORTING NORD ISERE.

REGIONAL 3 – Poule G

Match n° 23420.2: **A.S. DOMARIN / OULLINS CASCOL** du 06/04/2025

La commission enregistre le **forfait** sur le terrain de l'équipe Senior (1) de **OULLINS CASCOL** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, A.S. DOMARIN, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Les frais d'arbitres sont mis à la charge de OULLINS CASCOL.

Décision transmise au District de Lyon et du Rhône.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

A / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE VENDREDI 18 AVRIL 2025

REGIONAL 1

Poule A :

*** à 20h00 :** Match n° 24487.1: A.S. DOMERAT / S.A. THIERS
(remis du 18 janvier 2025)

* à 20h00 : Match n° 26025.1: AURILLAC F.C. / U.S. FEURS
(remis du 18 janvier 2025)

B / RENCONTRES REPROGRAMMEES POUR LE SAMEDI 19 AVRIL 2025

REGIONAL 1

Poule B :

* à 18h00 : Match n° 26287.1: F.C. VAULX EN VELIN / GRENOBLE FOOT 38 (2)
(remis du 18 janvier 2025)

REGIONAL 2

Poule B

* à 18h00 : Match n° 24848.2 : U.S. SAINT FLOUR / F.C. SAINT PAUL EN JAREZ
(remis du 22 mars 2025)

Poule C

* à 18h00 : Match n° 22813.2 : STADE AMPLEPUISIEN / S.C. OUEST LYONNAIS
(remis du 16 mars 2025)

REGIONAL 3

Poule C

* à 16h00 : Match n° 26170.2 : A.S. CHADRAC / C.S. PONT DU CHATEAU
(remis du 22 mars 2025)

Poule D :

* à 18h00: Match n° 23205.2: F.C. ROCHE SAINT GENEST / U.S. MONISTROL SUR LOIRE
(remis du 15 mars 2025)
* à 19h30 : Match n° 25991.2: COTE CHAUDE Sp. SAINT ETIENNE / SEAUVE Sp.
(remis du 15 mars 2025)

Poule F :

* à 16h00 : Match n° 23338.2 : AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE / F.C. GERLAND LYON
(remis du 15 mars 2025)

Poule H :

* à 18h00: Match n° 23460.1: Ol. SAINT MARCELLIN / Et. S. TRINITE DE LYON
(à rejouer du 15 décembre 2024)
* à 19h00 : Match n° 23478.2: ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE / CROLLES F.C.
(remis du 22 mars 2025)

C / RENCONTRE REPROGRAMMEE POUR LE DIMANCHE 20 AVRIL 2025

REGIONAL 3

Poule A

* à 15h00 : Match n° 24807.2: F.C. ESPALY (2) / Av. ARVANT VERGONGHEON
(remis du 23 mars 2025)

D / RENCONTRE REPROGRAMMEE POUR LE LUNDI 21 AVRIL 2025

REGIONAL 3

POULE H:

* à 15h00 : Match n° 23471.2 : Esp. HOSTUNOISE / E.S. TRINITE DE LYON
(remis du 16 mars 2025)

E / RENCONTRE REPROGRAMMEE POUR LE JEUDI 1^{er} MAI 2025

REGIONAL 1

POULE A

* à 15h00: Match n° 26014.2: MONTLUCON FOOTBALL / U.S. FEURS
(remis du 15 mars 2025)

COURRIER DES CLUBS

REGIONAL 3 – Poule C

* **SAUVETEURS BRIVOIS** (512835)

Le match n° 26174.2 : **SAUVETEURS BRIVOIS / C.S. PONT DU CHATEAU** se déroulera le samedi 12 avril 2025 à 17h30 au stade de La Plaine à **SAINT GERMAIN LAPRADE**.

AMENDES

A / **Forfait** :

* **SPORTING NORD ISERE** (528363)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 24757.2 du 05/04/2025

* **OULLINS CASCOL** (528356)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 23420.2 du 6/04/2025

B / **Retard dans l'envoi de la F.M.I.**

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

- **F.C. AIX** (504423) – match n° 26235.2 en Régional 3 – Poule J du 05/04/2025

- **F.C. CLUSES** (519170) – match n° 23547.2 en Régional 3 – Poule I du 06/04/2025

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON,

Président de la Commission

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire